

N° 57

# SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1992 - 1993

---

Annexe au procès-verbal de la séance du 24 novembre 1992.

## AVIS

PRÉSENTÉ

*au nom de la commission des Affaires culturelles (1) sur le projet de loi de finances pour 1993* **CONSIDÉRÉ COMME ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE AUX TERMES DE L'ARTICLE 49, ALINÉA 3, DE LA CONSTITUTION,**

TOME IV

**ENSEIGNEMENT SCOLAIRE**

**Par M. Pierre VALLON,**

Senateur.

---

(1) Cette commission est composée de : MM. Maurice Schumann, *président* ; Michel Miroudot, Jacques Carat, Pierre Vallon, Pierre Laffitte, *vice-présidents* ; Mme Danielle Bidard-Reydet, MM. Alain Dufaut, André Maman, Philippe Richert, *secrétaires* ; Maurice Arrecks, François Autain, Honoré Bailet, Jean Bernadoux, Jean Bernard, Jean-Pierre Blanc, James Bordas, Joël Bourdin, Jean-Pierre Camoin, Jean-Louis Carrère, Robert Castaing, Roger Chinaud, Gérard Delfau, André Diligent, Ambroise Dupont, André Egu, Claude Fuzier, Alain Gérard, Daniel Goulet, Adrien Gouteyron, Jean-Paul Hugot, Pierre Jeambrun, Dominique Leclerc, Jacques Legendre, Guy Lemaire, François Lesein, Mme Hélène Luc, MM. Marcel Lucotte, Kléber Malecot, Philippe Nachbar, Sosefo Makapé Papilio, Charles Pasqua, Robert Piat, Guy Poirieux, Roger Quilliot, Ivan Renar, Claude Saunier, Pierre Schiélé, Mme Françoise Seligmann, MM. René-Pierre Signé, Albert Vecten, André Vezinhet, Marcel Vidal.

Voir les numéros :

Assemblée nationale (9<sup>e</sup> législ.) : 2931, 2945 (annexe n° 13) et 2946 (tome IX) et T.A. 732.

Sénat : 55 et 56 (annexe n° 11) (1992-1993).

---

Lois de finances.

## SOMMAIRE

	<u>Pages</u>
<b>INTRODUCTION</b> .....	<b>5</b>
<b>I. LE PROJET DE BUDGET DE L'ENSEIGNEMENT SCOLAIRE</b> ..	<b>7</b>
<b>A. L'EVOLUTION DES DOTATIONS ET LES MOYENS EN PERSONNEL</b> .....	<b>7</b>
<b>1. L'évolution des dotations</b> .....	<b>7</b>
<b>2. Les moyens en personnel</b> .....	<b>8</b>
<b>3. L'évolution depuis 1988 des créations d'emplois</b> .....	<b>12</b>
<b>B. L'EFFORT DES COLLECTIVITES LOCALES</b> .....	<b>13</b>
<b>1. Les dotations d'équipement financent le sixième de l'effort d'investissement des collectivités territoriales</b> .....	<b>13</b>
<b>2. Le refus de remédier aux carences de la compensation</b> .....	<b>15</b>
<b>II. LES ORIENTATIONS</b> .....	<b>16</b>
<b>A. LES ORIENTATIONS PEDAGOGIQUES</b> .....	<b>16</b>
<b>1. Les difficultés de mise en oeuvre de la réforme de l'école primaire</b> .....	<b>16</b>
<b>2. La mise en oeuvre de la réforme des lycées</b> .....	<b>17</b>
<b>3. Les actions ponctuelles</b> .....	<b>18</b>
<b>4. Le retard de la France dans l'utilisation des techniques audiovisuelles à des fins éducatives</b> .....	<b>19</b>
<b>5. L'apprentissage des langues étrangères à l'école primaire</b> ..	<b>21</b>
<b>B. LE RECRUTEMENT ET LE STATUT DES ENSEIGNANTS</b> ...	<b>22</b>
<b>1. Une revalorisation aux effets indiscernables</b> .....	<b>22</b>
<b>2. un nombre insuffisant de candidats aux concours de recrutement</b> .....	<b>22</b>
<b>3. Les besoins en recrutement d'ici l'an 2000</b> .....	<b>24</b>
<b>4. L'insuffisance de la gestion de la ressource humaine</b> .....	<b>25</b>
<b>C. L'AIDE A L'ENSEIGNEMENT PRIVE</b> .....	<b>25</b>
<b>1. Les moyens prévus au budget 1993</b> .....	<b>25</b>
<b>2. L'enseignement privé ne dispose pas de moyens d'investissement à la hauteur de son rôle</b> .....	<b>27</b>

	<u>Pages</u>
<b>D. L'AIDE AUX FAMILLES .....</b>	<b>28</b>
<b>1. L'évolution globale des crédits d'aide sociale .....</b>	<b>28</b>
<b>2. La régression tendancielle de la valeur réelle des bourses. .</b>	<b>30</b>
<b>EXAMEN EN COMMISSION .....</b>	<b>31</b>
<b>CONCLUSION .....</b>	<b>31</b>

Mesdames, Messieurs,

La priorité accordée à l'enseignement scolaire se traduit à nouveau cette année par une forte progression des crédits, qui fait suite au net ralentissement du budget 1992. Mais ce rythme élevé de croissance des crédits contraste avec des orientations qui traduisent plus une fuite en avant que la volonté de réformer en profondeur notre système éducatif.

Même en évitant une schématisation, souvent excessive, du débat entre quantité et qualité, force est de constater que la progression des crédits pourrait être plus efficace. Augmenter le budget est une chose, utiliser rationnellement les moyens supplémentaires nouveaux en est une autre, et avec les crédits dégagés depuis 1988, on aurait dû faire mieux.

Ainsi, faut-il multiplier, budget après budget, le nombre de créations d'emplois d'enseignants - qu'on ne peut tous pourvoir-aux seules fins d'un effet d'annonce censé miraculeusement mettre fin à la « crise des vocations », alors qu'on a renoncé dans le même temps à la publication annuelle du plan quinquennal de recrutement (obligation légale prévue par l'article 16 de la loi d'orientation du 10 juillet 1989) et que surtout le Ministère n'a pas su ou n'a pas voulu asseoir de façon suffisamment solide et consensuelle un nouveau système de formation des maîtres ?

Comment, par ailleurs, ne pas déplorer que la revalorisation nécessaire de la situation des personnels ait été décidée sans définition préalable des rénovations souhaitables dans la manière de travailler ni conclusion d'accords d'objectifs ?

Enfin, la rénovation pédagogique, qu'il s'agisse du primaire ou du lycée, a été engagée trop rapidement comme si, une fois de plus, on se laissait aller à la tentation d'imprimer sa marque par une réforme pédagogique, sans pour autant s'intéresser vraiment à deux dysfonctionnements majeurs de notre système : le collège et l'enseignement professionnel.

En réalité, à l'exception de situations particulières (dans les banlieues et les zones rurales notamment), les difficultés rencontrées par le système éducatif français ne se posent pas

aujourd'hui en termes strictement financiers mais en termes d'efficacité accrue. Or, rien ne pourra être fait sans réforme de structure. C'est d'une nouvelle conception d'ensemble du système que notre pays a besoin. Celle-ci passe par la redéfinition du rôle du Ministère de l'Education nationale (de la gestion, il doit passer à la mission) ainsi que du rôle de l'Etat, des collectivités locales et des entreprises, dans le souci de mieux adapter la réponse de l'Education nationale aux besoins en formations de l'économie.

Les chemins pour se diriger vers cet objectif passent par l'initiative locale, l'expérience, la dérogation, la souplesse et l'évaluation. Notre système éducatif a un besoin urgent d'espaces de liberté, encouragé par un ministère dont les tâches devraient exclusivement se concentrer autour de quatre axes principaux : la prospective, la stratégie, la régulation et l'évaluation.

C'est dans cette perspective souhaitable que doivent être examinées, d'une part, la progression des crédits du budget pour 1993 et, d'autre part, les orientations retenues.

## **I. LE PROJET DE BUDGET DE L'ENSEIGNEMENT SCOLAIRE**

La progression des crédits de l'enseignement scolaire pour 1993, qui s'élève à 6,8%, est inférieure à l'augmentation des crédits de l'enseignement supérieur (+9,7%) mais deux fois plus élevée que celle de l'ensemble du budget de l'Etat.

### **A. L'EVOLUTION DES DOTATIONS ET LES MOYENS EN PERSONNEL**

#### **1. L'évolution des dotations**

Les crédits de la section scolaire du budget de l'Education nationale s'élèveront en 1993 à 281,4 milliards de francs (en dépenses ordinaires et crédits de paiement) en progression de 6,8% par rapport à 1992 soit 15,5 milliards de francs de dépenses supplémentaires.

La différence entre la progression apparente et la progression réelle des crédits (cf. tableau ci-après) s'explique par des transferts de crédits (et notamment des crédits destinés au développement de l'alternance transférés au ministère de l'agriculture) dont le solde net est de -7,4 millions de francs.

Ce budget se caractérise toujours par sa rigidité : les dépenses de personnel représentant 94,5% du total des crédits.

**Modification apportée par l'Assemblée nationale au projet  
de budget de l'Education nationale  
(section enseignement scolaire)**

*Une majoration de 34 millions de francs de crédits est prévue pour financer l'accroissement du nombre de promotions à la hors classe des enseignants du second degré. (mesure nouvelle 02.14.16).*

**EVOLUTION DES CREDITS DE LA SECTION ENSEIGNEMENT SCOLAIRE**  
 (de loi de finances initiale à loi de finances initiale)  
**Progression apparente**

*(en millions de francs)*

	1992	1993	Variation	Evolution (%)
Dépenses ordinaires (DO) : (personnel, fonctionnement et interventions)	225.224	240.787	15.563	6,91
Dépenses en capital :				
Crédits de paiement (CP)	1.262	1.161	- 101	- 8,00
Autorisations de programme (AP)	1.189	1.345	156	13,12
<b>TOTAL DO + CP</b>	<b>226.486</b>	<b>241.948</b>	<b>15.462</b>	<b>6,83</b>

**Progression à structures constantes**

*(en millions de francs)*

	1992	1993	Variation	Evolution (%)
Dépenses ordinaires (DO) : (personnel, fonctionnement et interventions)	225.224	240.781	15.556	6,91
Dépenses en capital :				
Crédits de paiement (CP)	1.262	1.161	- 101	- 8,00
Autorisations de programme (AP)	1.189	1.345	156	13,12
<b>TOTAL DO + CP</b>	<b>226.486</b>	<b>241.941</b>	<b>15.455</b>	<b>6,82</b>

**2. Les moyens en personnel**

Le tableau ci-après détaille le nombre et la répartition des créations d'emplois prévues pour 1993 :

## LES CREATIONS ET SUPPRESSIONS D'EMPLOIS A LA RENTREE 1993

EMPLOIS	Nombre	Numéro de mesure	Coût en tiers d'année (en millions)
<b>Enseignants du premier degré</b>			32,46
Professeurs des écoles	500	02-13-01	
Professeurs des écoles maîtres formateurs (*)	100	02-13-02	
<b>Enseignants du second degré</b>		03-13-01	281,79
dont :			
Professeurs agrégés	550		
Professeurs certifiés	4.500		
PLP 1	- 750		
<b>Ouvertures de 89 établissements</b>		03-13-01	21,95
dont :			
Personnels de direction	114		
Conseillers principaux d'éducation	44		
Professeurs certifiés (documentalistes)	84		
PLP 2	4		
Maîtres d'internat et surveillants d'externat	54		
<b>Environnement éducatif et encadrement</b>		03-13-02	3,65
dont			
Conseillers principaux d'éducation	30		
Maîtres d'internat et surveillants d'externat	50		
<b>Direction de l'enseignement du français en Allemagne</b>			- 14,96
Personnels enseignants du premier degré	- 126	02-18-01	
Personnels enseignants du second degré	- 135	03-18-01	
Personnels d'encadrement	- 4		
Personnels ATOS	- 30	01-18-02	
<b>Non enseignants</b>		01-13-02 01-13-03 01-13-05	28,85
dont			
ATOS	464		
Personnels de laboratoire	5		
Assistants sociaux	20		
Personnels de santé	122 (**)		
Informaticiens	20		
Attachés de l'INSEE	6		
<b>Inspecteurs</b>		01-13-04	3,78
Inspecteurs d'académie adjoints	5		
IPR - IA	20		
IEN	20		
<b>TOTAL (hors privé)</b>	5.737		356,52
<b>Contrats d'établissements privés</b>	1.872	01-15-13 01-15-17 01-15-18	122,87
<b>TOTAL</b>	7.609		479,39

(\*) Disciplines artistiques

(\*\*) dont 92 emplois de médecins scolaires

● Dans le premier degré, 500 nouveaux emplois de professeurs des écoles sont destinés à permettre une amélioration des taux d'encadrement « tout particulièrement dans les zones d'éducation prioritaire » comme l'indique le Gouvernement. Votre rapporteur souhaite que ces créations de postes contribuent également à lutter contre les fermetures de classes en zone rurale.

L'amélioration des taux d'encadrement en 1993 se déduit de l'évolution des effectifs scolarisés dans le primaire qui devraient diminuer globalement, selon les prévisions, de 28.600 élèves (avec une légère progression des effectifs en maternelle contrebalancée par une chute du nombre d'élèves dans l'enseignement élémentaire).

100 emplois de maîtres formateurs (qui s'ajoutent aux 383 déjà existants) sont en outre créés pour développer l'enseignement des arts plastiques et de la musique dans le primaire.

● Dans le second degré, 5.050 emplois d'enseignants sont créés :

- 2.000 dans les collèges pour répondre à une augmentation estimée à 64.200 élèves à la rentrée 1993. Votre rapporteur note qu'il s'agit là du rattrapage d'un retard constaté et signalé l'an dernier puisqu'aucun emploi n'avait été créé en faveur des collèges alors que ceux-ci ont dû accueillir 71.200 élèves supplémentaires en 1992 ;

- 2.500 pour la rénovation pédagogique des lycées et alors que les effectifs de lycéens devraient stagner en 1993 dans l'enseignement général et technologique (+0,6%) et régresser de 12% dans le second cycle professionnel ;

- et 550 emplois dans les classes post-bacalauréat qui devraient accueillir 16% d'élèves supplémentaires à la prochaine rentrée.

Votre rapporteur observe cependant avec inquiétude que 270 emplois d'enseignants (et 30 postes d'ATOS) de la direction de l'enseignement du français en Allemagne sont supprimés ce qui représente une diminution de 55% du potentiel de formateurs alors que les effectifs scolarisés ne régresseront que de 19% consécutivement au retrait progressif des troupes françaises en Allemagne. Lors de son audition par la commission des Affaires culturelles, le ministre de l'Éducation nationale a indiqué qu'il serait tenu compte des besoins réels de scolarisation des enfants français en Allemagne.

En outre, 750 emplois de professeurs de lycée professionnel du premier grade sont supprimés ce qui se justifie - d'après le ministère de l'Education nationale - par le transfert des classes de quatrième et troisième technologiques dans les collèges.

● En ce qui concerne les personnels A.T.O.S. du second degré, il est prévu de créer 537 emplois dans les établissements, 45 emplois d'inspection et 26 emplois d'informaticiens et de statisticiens dans les services académiques.

Votre rapporteur note avec satisfaction que «les gains de productivité permettent un léger resserrement des effectifs à l'administration centrale et dans certains établissements nationaux ou services académiques» (avec la suppression de 123 emplois).

Le tableau ci-dessous permet de resituer ces créations et suppressions d'emploi par rapport à l'évolution depuis 1987 des effectifs de personnels A.T.O.S.

	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993
<b>I.- Administration centrale</b>	<b>4.580</b>	<b>4.479</b>	<b>4.480</b>	<b>4.440</b>	<b>4.455</b>	<b>4.432</b>	<b>4.382</b>
<i>dont :</i>							
• services centraux	4.162	4.161	4.168	4.168	4.113	3.966	3.928
• stagiaires	262	262	276	276	266	291	311
• CNRS	156	156	156	156	156	155	153
<b>II.- Inspections</b>	<b>3.053</b>	<b>3.077</b>	<b>3.116</b>	<b>3.161</b>	<b>3.169</b>	<b>3.180</b>	<b>3.225</b>
<i>dont :</i>							
• inspection générale	214	214	218	226	227	228	228
<b>III.- Services académiques</b>	<b>20.976</b>	<b>20.491</b>	<b>20.511</b>	<b>20.543</b>	<b>20.583</b>	<b>20.587</b>	<b>20.456</b>
<b>IV.- Services sociaux et de santé</b>	<b>7.439</b>	<b>7.439</b>	<b>7.528</b>	<b>7.563</b>	<b>7.638</b>	<b>7.798</b>	<b>8.069</b>
<b>V.- Etablissements scolaires et CIO</b>	<b>126.701</b>	<b>126.699</b>	<b>127.252</b>	<b>127.673</b>	<b>128.340</b>	<b>129.678</b>	<b>130.309</b>
<b>TOTAL</b>	<b>162.749</b>	<b>162.185</b>	<b>162.857</b>	<b>163.380</b>	<b>164.185</b>	<b>165.615</b>	<b>166.441</b>

Il convient de rappeler que la pression globale des effectifs de 1987 à 1993 ne constitue qu'un rattrapage après la politique de déflation menée de 1984 à 1988 : ainsi le niveau qui sera atteint en 1993 (166.441 personnes) reste inférieur à celui de 1985 (167.669) alors que le nombre d'élèves a progressé de 5% dans le même temps.

### 3. L'évolution depuis 1988 des créations d'emplois

Le tableau ci-après compare depuis 5 ans l'évolution de la population scolaire, du nombre des emplois budgétaires et des taux d'encadrement.

	Premier degré	Second degré	Total
<b>1988</b>			
Elèves	+ 19.300	+ 15.500	+ 34.800
Emplois		+ 2.947	+ 2.947
Taux d'encadrement	23,9	14,2	
<b>1989</b>			
Elèves	+ 21.700	+ 23.000	+ 44.700
Emplois	+ 000	+ 5.150	+ 5.950
Taux d'encadrement	24	14,0	
<b>1990</b>			
Elèves	+ 6.000	+ 31.300	+ 37.300
Emplois	+ 500	+ 4.500	+ 5.000
Taux d'encadrement	24,1	13,9	
<b>1991</b>			
Elèves	+ 29.000	+ 43.900	+ 72.900
Emplois	+ 400	+ 4.000	+ 4.400
Taux d'encadrement	24,1	13,9	
<b>1992</b>			
Elèves (prévisions)	+ 30.500	+ 62.400	+ 92.900
Emplois	+ 100	+ 3.500	+ 3.600
Taux d'encadrement	23,9	13,9	
<b>1993</b>			
Elèves (prévisions)	+ 28.000	+ 68.400	+ 96.400
Emplois	+ 000	+ 4.300	+ 4.300
Taux d'encadrement	23,9	13,9	

Deux caractéristiques se dégagent de cette évolution chiffrée : tout d'abord, le nombre des créations d'emplois d'enseignants a atteint le niveau élevé de 28.000 en six ans. Cependant, on constate que l'année 1992 présente un aspect particulier puisque malgré une augmentation de la population scolaire supérieure ou égale aux trois années précédentes les créations d'emplois d'enseignants ont été nettement moindres.

## B. L'EFFORT DES COLLECTIVITES LOCALES

### 1. Les dotations d'équipement financent le sixième de l'effort d'investissement des collectivités territoriales

La dotation régionale d'équipement scolaire (D.R.E.S.) attribuée aux régions pour les dépenses d'investissement des lycées et la dotation d'équipement des collèges (D.D.E.C.) attribuée aux départements augmenteront toutes deux de 4,9 % en 1993 (il s'agit du taux d'évolution de la formation brute de capital fixe). Le tableau ci-après détaille l'évolution de ces deux dotations inscrites au budget du ministère de l'Intérieur.

#### MONTANTS DE LA D.R.E.S. ET DE LA D.D.E.C. POUR LES ANNÉES 1986 À 1992 EN AUTORISATIONS DE PROGRAMME

	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993
D.R.E.S.	2.020	2.131	2.203	2.291	2.438	2.572	2.675	2.806
D.D.E.C.	999	1.054	1.090	1.133	1.206	1.272	1.323	1.388
TOTAL	3.019	3.185	3.293	3.425	3.644	3.863	3.998	4.216
Pourcentage d'évolution par rapport à l'année précédente	4,7%	5,5%	3,4%	4%	6,4%	6%	3,5%	4,9%

L'écart est toujours important entre la participation de l'Etat aux investissements scolaires et les dépenses des collectivités : la DRES et la DDEC ne couvrent plus que le sixième des dépenses

d'investissement auxquelles doivent faire face les régions qui ont à leur charge 2.600 lycées et les départements pour leur 5.000 collèges.

De 1986, date du transfert de compétence, à 1992, l'effort d'investissement des régions en matière scolaire a été multiplié par quinze et celui des départements par huit tandis que les dotations fournies par l'Etat (DRES et DDEC) ont augmenté de 35 % sur la même période.

Les tableaux qui suivent détaillent l'ensemble des dépenses d'investissement et de fonctionnement des départements et des régions.

### DÉPENSES DES RÉGIONS POUR LES LYCÉES

(en millions de francs)

REGIONS	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992
	Réalisations	Réalisations	Réalisations	Réalisations	Budgets primitifs	Budgets primitifs	Budgets primitifs
Fonctionnement	2.411	2.854	3.003	3.178	3.404	3.729	3.977
Investissement	899	3.131 (344 %)	5.671 (+ 81 %)	8.861 (+ 57 %)	12.212 (+ 36 %)	15.527 (+ 27 %)	15.156
Total	3.311	5.985	8.674	12.040	15.616	19.256	19.133

### DÉPENSES DES DÉPARTEMENTS POUR LES COLLÈGES

(en millions de francs)

DÉPARTEMENTS	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992
	Réalisations	Réalisations	Réalisations	Réalisations	Budgets primitifs	Budgets primitifs	Budgets primitifs
Fonctionnement	3.147	3.750	4.181	4.378	4.575	4.984	5.342
Investissement	938	2.688 (+ 300 %)	4.186 (+ 55 %)	5.353 (+ 28 %)	5.586 (+ 13 %)	7.489 (+ 34 %)	7.908 (5,5%)
Total	4.085	6.438	8.367	8.973	10.161	12.473	13.250

(Source : ministère de l'Intérieur)

## **2. Le refus de remédier aux carences de la compensation**

● L'insuffisance de la compensation financière depuis 1986 est un prolongement de la gestion défailante par l'Etat du parc des lycées et collèges préalablement au transfert de compétence : en effet, le montant de la compensation a été fixé sur la base des dépenses effectuées par l'Etat avant 1986.

Un premier pas préalable à l'amélioration de la compensation financière consiste, comme le prévoit l'article 98 de la loi de finances pour 1987, à apprécier l'évolution des charges résultant des transferts de compétences compte tenu des dotations attribuées par l'Etat. D'après ce texte, la commission consultative sur l'évaluation des charges, présidée par M. Limouzineau, devait présenter chaque année au Parlement un rapport comportant notamment une évaluation du montant des gros travaux indispensables à l'entretien et au fonctionnement des établissements scolaires mis à disposition des régions ainsi que du montant des investissements et des équipements nécessaires à leur rénovation ou à leur extension, en fonction des perspectives démographiques de chaque région.

La commission d'évaluation ne s'est réunie qu'en mars 1989 pour prendre connaissance des conclusions de la mission d'inspection constituée à sa demande afin d'évaluer le coût de la remise en état des lycées et a constaté que les éléments d'information en sa possession étaient insuffisants. Depuis lors, la commission Limouzineau ne s'est plus réunie.

● La traduction financière du Plan d'urgence s'apparente en outre à un refus de remédier de façon structurelle aux carences de la compensation.

Les mouvements lycéens ont mis en évidence la nécessité de poursuivre l'action de longue haleine engagée par les régions pour l'amélioration et la rénovation du parc des lycées. S'agissant d'une compétence régionale normalement financée par le canal de la dotation régionale d'équipement scolaire (D.R.E.S.), l'occasion était propice au Gouvernement d'améliorer de façon durable le taux de compensation de l'effort consenti par les régions, qui s'élève aujourd'hui à un sixième.

Au lieu d'utiliser le mécanisme naturel de compensation que constitue la D.R.E.S., le Gouvernement a créé un Fonds de rénovation des lycées - dans des conditions juridiques d'ailleurs un peu confuses, puisque le décret de création de ce fonds daté du 23 janvier

1991, est paru un mois après la circulaire du 19 décembre 1990 précisant le mécanisme de répartition des crédits de ce fonds.

Le trait principal de ce fonds de rénovation, doté de deux milliards de francs de crédits budgétaires et de deux milliards de francs de prêts du groupe de la Caisse des dépôts et consignations à un coût actuariel de 7 % destinés aux régions, est d'être exceptionnel. Il ne modifie donc en rien la sous-compensation structurelle des transferts de compétences.

En outre, l'Etat entend récupérer en totalité la TVA sur les dépenses d'investissement des régions couvertes par les deux milliards de crédits du fonds de rénovation (soit 298 millions de francs).

## **II. LES ORIENTATIONS**

Le rythme élevé de croissance des crédits contraste avec une certaine modération de la volonté de réforme du système éducatif.

### **A. LES ORIENTATIONS PEDAGOGIQUES**

#### **1. Les difficultés de mise en oeuvre de la réforme de l'école primaire**

Expérimentée dans 33 départements pilotes puis généralisée à partir du 1er janvier 1992, l'organisation en cycles de la scolarité à l'école primaire connaît des difficultés d'application.

Le principe de la réforme ne peut qu'être approuvé : il s'agit fondamentalement, comme l'expliquent en détail les divers décrets, arrêtés, circulaires, notes de service et brochures diffusés aux directeurs d'école, de dépasser le cadre annuel de l'enseignement pour mieux prendre en compte le rythme d'apprentissage de chaque enfant au cours de trois cycles pluriannuels. Le redoublement conçu comme la reprise à l'identique d'une année scolaire disparaît au profit de l'allongement, de la réduction ou de l'adaptation des cycles d'apprentissage.

Comme en témoignent les rapports élaborés par les inspecteurs d'académie, cette réorganisation de l'enseignement primaire connaît d'importantes difficultés de mise en oeuvre.

Malgré les importants efforts de communication, d'explication et de concertation, les pratiques des enseignants évoluent lentement dans les classes.

En outre, bien que le ministre de l'Education nationale affirme le caractère purement pédagogique de cette réforme, de nombreuses communes rurales constatent que la mise en place des cycles a des incidences sur l'équilibre du réseau scolaire et qu'en particulier la constitution de pôles scolaires regroupant en un même lieu l'ensemble des cycles et desservant plusieurs communes va à l'encontre de l'objectif de limitation des fermetures de classes en zone rurale.

La réforme des cycles a également un effet sur la répartition des charges entre les communes d'accueil et les communes de résidence. La raison en est que la loi du 22 juillet 1983 définit un mécanisme financier fondé sur la distinction entre la maternelle et l'école primaire alors que le décret du 6 septembre 1990 sur la scolarité dans le primaire s'organise autour du principe de la continuité entre les différents cycles.

## **2. La mise en oeuvre de la réforme des lycées**

En 1992-1993 la rénovation des lycées s'applique aux classes de seconde.

Par rapport au schéma défini par M. Jospin, une seule transformation a été apportée : alors que le choix des options obligatoires était initialement limité à deux matières, un assouplissement a été introduit en faveur des langues anciennes et des langues vivantes les moins enseignées.

Pour le reste, la réforme est maintenue inchangée dans ses grandes lignes :

- le principe de la seconde indifférenciée est maintenu alors que l'objectif de la rénovation est de répondre à l'hétérogénéité des classes,

- la refonte des programmes et la réorganisation du baccalauréat ne sont pas évoquées alors qu'elles constituent la substance et le but de l'enseignement au lycée,

- et la mise en place des «modules» qui prend la forme concrète d'une généralisation des «demi-groupes» déjà pratiquée dans les années 1950 rencontre des obstacles pratiques, notamment parce que le nombre de salles de classe ne peut pas être doublé d'un coup de baguette magique.

Plus fondamentalement, on peut affirmer que ces modules de rattrapage ne permettent pas de faire l'économie d'une réforme des collèges où les difficultés des lycéens trouvent leur origine.

### **3. Les actions ponctuelles**

Le projet de budget pour 1993 prévoit quatre séries de mesures nouvelles (401,3 millions de francs au total) pour financer des actions pédagogiques prioritaires :

- les zones d'éducation prioritaires bénéficient de 39,6 millions de francs supplémentaires inscrits dans le budget de l'Education nationale ;

- un effort exceptionnel de 68 millions de francs est consacré au développement des enseignements artistiques ;

- un crédit de 265 millions de francs est ouvert pour financer le développement des programmes éducatifs audiovisuels ;

- et 28,7 millions de francs sont prévus pour renforcer les moyens consacrés à l'expérimentation des langues étrangères à l'école primaire.

Votre rapporteur, qui ne peut que se féliciter de ces mesures, estime néanmoins que pour éviter le travers du «saupoudrage» financier, il convient de mettre ces crédits au service de stratégies pédagogiques globales et cohérentes. Il s'agit notamment de porter remède aux défauts structurels des zones d'éducation prioritaire dont la carte mériterait d'être réexaminée, de l'enseignement des langues vivantes dans le primaire qui n'a, d'après l'Inspection générale, qu'une efficacité limitée et de remédier aux carences de notre pays en matière de télévision éducative.

#### **4. Le retard de la France dans l'utilisation des techniques audiovisuelles à des fins éducatives**

##### ***a) Un gisement inexploité par l'Education nationale***

● A la fin des années 1960, les deux chaînes de télévision diffusaient plus de 900 heures d'émissions éducatives sur 3.000 heures de programme. Puis de 1972 à 1989, comme l'a souligné M. Jacques Pomonti dans son rapport «Education et télévision» (1989), le temps consacré aux émissions éducatives a évolué de manière inversement proportionnelle à l'extension de la télévision. Ainsi en 1989, sur 40.000 heures de programme par an diffusées sur l'ensemble des chaînes de télévision, il n'y avait qu'une centaine d'heures d'émissions éducatives.

Depuis 1990, le volume d'heures d'émissions éducatives a progressé, en particulier grâce à la diffusion de «Continetales» à raison de 78 heures par an, mais le niveau aujourd'hui atteint reste extrêmement faible -trente fois inférieur environ à celui du Royaume-Uni.

● Dans le même temps, les archives audiovisuelles de l'Institut national de l'audiovisuel (I.N.A.) constituent un patrimoine d'une richesse extraordinaire qui est largement inexploité par l'Education nationale et qui se dégrade au fil des années. En effet, les émissions diffusées par la R.T.F. et L'O.R.T.F. (de 1950 à 1974) sont conservées par l'I.N.A. sur des supports qui vieillissent, ce qui impose un effort très important de restauration de ce patrimoine -effort qui doit être stimulé par des perspectives d'utilisation beaucoup plus intensive par l'Education nationale.

● Par rapport à la plupart des pays de niveau de développement comparable au nôtre, la France apparaît comme la «lanterne rouge» en matière d'utilisation des techniques audiovisuelles à des fins éducatives.

- Au Royaume-Uni, les programmes d'enseignement pour l'enseignement primaire et secondaire sur les deux chaînes BBC 2 et Channel 4 représentent 20 % du temps d'antenne et sont en majorité diffusés le matin. Dans l'enseignement supérieur l'Open University offre 130 cours différents aux quelque 140.000 étudiants qui s'inscrivent chaque année.

- En Allemagne, chaque chaîne régionale dispose d'un programme éducatif diffusé le matin et l'après-midi jusqu'à

18 heures. L'utilisation de l'audiovisuel est particulièrement développée pour l'enseignement des langues.

- Enfin, au Japon, la chaîne intégralement éducative de NHK diffuse en permanence des programmes largement enregistrés dans les établissements qui disposent d'équipements vidéo très complets.

*b) Les causes du retard français*

Cinq causes principales peuvent expliquer ce retard :

- le manque de formation initiale des enseignants des premier et second degrés ainsi que des professeurs des universités ;

- la diffusion trop lente des magnétoscopes dans les écoles qui sont pour la plupart dotées de téléviseurs. Pour le secondaire, l'opération « vidéo dans les collèges » qui avait permis de doter les établissements en matériel léger de tournage et lecture vidéo n'a pas été relayée de façon uniforme par les académies au moment de la déconcentration des crédits ;

- la difficulté d'accès aux documents audiovisuels conçus pour d'autres publics que le public scolaire, mais dont l'usage pédagogique est possible dans le premier comme dans le second degré ;

- la dissémination des structures de production nécessaires à une industrie de programmes favorisant l'enseignement universitaire à distance et la formation continue personnalisée ;

- les obstacles juridiques et financiers relatifs à l'enregistrement à des fins pédagogiques des émissions de télévision. A l'heure actuelle, l'utilisation en salle de classe par des professeurs de programmes enregistrés sur une chaîne de télévision constitue un acte illicite et passible de poursuite devant les tribunaux si les auteurs et les titulaires de droits voisins n'ont pas donné leur autorisation ni perçu une rémunération au titre de cette représentation en salle de classe. Votre commission des affaires culturelles a sur ce sujet proposé une solution législative permettant l'utilisation d'oeuvres audiovisuelles à des fins exclusivement pédagogiques tout en préservant les droits des auteurs et les possibilités de négociation contractuelles (rapport n° 190 -1991/1992- de M. Joël Bourdin sur la proposition de loi tendant à favoriser l'utilisation d'oeuvres audiovisuelles à des fins éducatives).

Il convient également de remarquer que la location par un établissement d'une cassette vidéo en provenance de l'Institut national de l'audiovisuel coûte environ 1.500 francs pour quinze jours,

20 % de cette somme couvrant la rémunération des ayants droit. Pour remédier à ces difficultés, le ministère de l'Education nationale a créé une mission à l'audiovisuel chargée de coordonner les actions des différents services du ministère pour développer l'utilisation des techniques modernes de communication à des fins éducatives. Cette mission a lancé l'opération « Voir et savoir » qui permet de mettre à la disposition des établissements 50 cassettes en provenance des archives de l'I.N.A., les établissements ne payant que 10% du coût de la location, le reste étant financé par le budget de l'Etat.

Votre rapporteur estime urgent de combler le retard français en matière d'utilisation des techniques audiovisuelles à des fins éducatives. De ce point de vue, la création d'une chaîne éducative sur la partie disponible du réseau de la Cinq serait particulièrement bienvenue.

## **5. L'apprentissage des langues étrangères à l'école primaire**

### *a) Les objectifs et l'ampleur de l'expérimentation*

Depuis la rentrée 1989, une expérimentation des langues vivantes à l'école élémentaire a été lancée et progressivement amplifiée au cours des deux années scolaires suivantes.

L'objectif principal assigné à cette expérimentation est de permettre aux enfants de tirer un meilleur profit de l'apprentissage des langues au collège en développant le goût pour l'étude des langues et cultures étrangères. 19,86% des élèves de cours moyen (soit 274.850 élèves dont 96.639 en CM1 et 178.211 en CM2) ont participé en 1990-1991 à cette opération.

Les enseignants qui ont assuré un enseignement de langue sont des professeurs de langue du second degré (60,3% en 1991-1992), des instituteurs (25%) et des intervenants extérieurs (14,7%)

### *b) Le bilan de l'expérimentation*

Des observations formulées par l'inspection générale de l'Education nationale dans son rapport pour 1992 sur cette expérimentation, votre rapporteur tire deux conclusions :

- en premier lieu, l'anglais reste dans une situation quasi monopolistique malgré une légère régression relative (80% des élèves en 1989-1990, 76,3% en 1990-1991), l'allemand progresse de 15,4 à 17,6 et l'espagnol de 2,9 à 5,2, le 1% restant se distribuant

entre l'italien surtout, le portugais, le russe, également l'arabe et, pour mémoire, le chinois ;

- ensuite, au cours de l'expérimentation le nombre des enseignants s'est moins accru que celui des élèves : d'un enseignant pour 30 élèves en 1989 la proportion est passée en 1990-1991 à un pour 36. L'essentiel de l'enseignement a été fourni par les enseignants du second degré ce qui, à court terme, garantit la qualité de l'enseignement mais pose, à moyen terme, le problème capital de la formation des maîtres du primaire capables d'enseigner les langues vivantes.

C'est là que se situe le principal goulet d'étranglement de l'expérimentation, pour laquelle les communes se sont particulièrement mobilisées.

## **B. LE RECRUTEMENT ET LE STATUT DES ENSEIGNANTS**

### **1. Une revalorisation aux effets indiscernables**

La politique de revalorisation qui entre dans sa cinquième phase depuis 1989 (pour un coût total de 12 milliards de francs) n'a pas eu d'effet clairement discernable sur la réhabilitation matérielle et morale de la condition des personnels. Plutôt qu'une revalorisation générale se traduisant pour chaque fonctionnaire par quelques centaines de francs supplémentaires par mois, une concentration de l'effort budgétaire sur la valorisation des postes difficiles aurait été sans doute plus efficace.

### **2. Un nombre insuffisant de candidats aux concours de recrutement**

S'agissant des résultats des derniers concours de recrutement -véritable «test» pour les Instituts universitaires de formation des maîtres- on constate :

- dans le second degré, une augmentation de 19 % par rapport à l'an dernier du nombre de reçus au concours externe du C.A.P.E.S. 1992.

Néanmoins ce résultat est loin d'être totalement rassurant puisqu'il a été obtenu avec un nombre de candidats

légèrement inférieur à celui de 1991 et malgré l'affichage d'un nombre de postes offerts au concours en augmentation de 43%.

Dans le même temps, au concours de l'agrégation externe, le nombre de postes offerts et de reçus a stagné tandis que le nombre de candidats au concours a régressé de 6%.

- dans le premier degré, une diminution très nette (-50%) du nombre de candidats due à l'exigence de la licence pour l'accès au concours de professeur des écoles alors que le concours d'instituteur était ouvert aux titulaires d'un DEUG.

	1990 Instituteurs	1992 Prof des écoles
Postes	4 000	4 900 (*)
Inscrits	41 062	19 395
Inscrits/poste	10,3	4,0
Présents	27 989	14 108 (*)
% présents/inscrits	68,2%	75,5% (*)
Admissibles	15 802	10 871
% admissibles/présents	56,5%	74,2% (*)
Admis	4 000	4 953 (**)
% admis/présents	14,3%	34,2% (*)
Listes complémentaires	7 164	3 927 (*)

(\*) non compris l'académie de NICE.

(\*\*) aux postes mis au concours externe se sont ajoutés des postes reportés du second concours interne.

Par conséquent la généralisation des I.U.F.M. n'a guère entraîné d'accroissement du nombre de candidats aux concours, alors que les seconds cycles universitaires connaissent une progression rapide de leurs effectifs.

. En outre, comme en témoigne le récent rapport d'information de notre collègue Adrien Gouteyron au nom de la mission d'information chargée d'étudier la mise en place et le fonctionnement des I.U.F.M., il subsiste au plan qualitatif

d'importantes marges de progression en matière de formation des maîtres.

### 3. Les besoins en recrutement d'ici l'an 2000

En ce qui concerne la programmation des recrutements d'enseignants d'ici l'an 2000, si l'obligation de publier le plan pluriannuel de recrutement de personnels conformément à l'article 14 de la loi du 10 juillet 1989 sur l'Education n'est toujours pas respectée, le ministère de l'Education nationale a néanmoins estimé les besoins annuels en nouveaux enseignants titulaires des premier et second degrés publics d'ici l'an 2000 que décrit le tableau suivant :

France sans TOM

<b>TOTAL PREMIER DEGRE _____</b>	<b>13 360</b>
<b>TOTAL SECOND DEGRE (1) _____</b>	<b>16 550</b>
Lettres _____	2 090
Mathématique _____	1 900
Histoire-géographie _____	1 430
Langues (2) _____	2 350
Sciences physiques _____	1 390
Sciences économiques et sociales _____	200
Education physique et sportive _____	780
Biologie-géologie _____	950
Philosophie _____	190
Education musicale _____	160
Arts plastiques _____	280
<b>TOTAL des disciplines d'enseignement général _____</b>	<b>11 720</b>
<b>TOTAL des disciplines techniques et professionnelles non distinguées _____</b>	<b>4 830</b>

(1) Classes supérieures des lycées comprises. Besoins en personnels de documentation, d'éducation, d'orientation non compris.

(2) Le plan « langues plus » annoncé par le Ministre le 19 février 1992 n'a pu être pris en compte dans ces besoins.

#### **4. L'insuffisance de la gestion de la ressource humaine**

Une des raisons profondes du malaise enseignant et de la crise de recrutement se situe -comme l'a, à plusieurs reprises, souligné notre regretté collègue Paul Séramy- dans l'incapacité de l'Éducation nationale à gérer de façon moins anonyme sa ressource humaine. Le dernier rapport de l'Inspection générale souligne ainsi les défaillances dans l'accueil des nouveaux enseignants. Même si dans certaines académies et dans certains établissements des initiatives sont prises, le retard de l'Éducation nationale dans ce domaine est immense et extrêmement préjudiciable à notre système éducatif.

### **C. L'AIDE A L'ENSEIGNEMENT PRIVE**

#### **1. Les moyens prévus au budget 1993**

Le total des crédits consacrés à l'enseignement privé par le projet de budget pour 1993 s'élève à 31,48 milliards de francs (+ 8,4 % par rapport à 1992) soit 13,1 % du total des crédits de l'enseignement scolaire alors que l'enseignement privé scolarise 17% des élèves.

##### *a) Les contrats supplémentaires d'enseignants*

Présentant les moyens en personnels enseignants attribués à l'enseignement privé, le ministère de l'éducation nationale indique que pour 1993, 4.800 postes supplémentaires d'enseignants doivent être mis en place dans les établissements d'enseignement public du premier (500) et du second degré (4.300).

Il est ensuite précisé que les effectifs constatés dans les établissements d'enseignement privés sous contrat de même niveau conduisent à prévoir l'ouverture de 1.150 contrats supplémentaires.

Cette formulation peu explicite conduit à rappeler le décalage qui existe entre :

- la pratique du calcul du montant des crédits alloués à l'enseignement privé qui prend comme base à la fois l'effort consenti dans l'enseignement public et l'évolution des effectifs dans l'enseignement privé ;

- et la jurisprudence du Conseil d'Etat qui par sa décision «syndicat national de l'enseignement chrétien CFTC et autres» du 12 avril 1991, a annulé la disposition de la circulaire du 13 mars 1985 qui prévoit la référence aux créations nettes d'emplois dans l'enseignement public pour le calcul des crédits affectés à la rémunération des personnels enseignants des établissements privés sous contrat. Le ministre ne pouvait en effet, par voie de circulaire, créer une règle nouvelle par rapport aux critères déterminés par la loi (l'article 1129-1 de la loi de finances pour 1985) qui prévoit essentiellement que ces crédits sont fixés «en fonction des effectifs d'élèves accueillis et des types de formations dispensées» par les établissements d'enseignement privé sous contrat.

*b) L'application du protocole d'accord du 13 juin 1992*

● **Le règlement du contentieux relatif au forfait d'externat**

Le protocole d'accord du 13 juin 1992 conclu entre le ministre de l'éducation nationale et le Secrétaire général de l'enseignement catholique prévoit en ce qui concerne le forfait d'externat :

- le versement aux établissements d'enseignement privé d'une somme globale de 1,8 milliards de francs (soit 236 francs par élève présent au cours des années scolaires 1982-1983 à 1988-1989) en six tranches successives de 300 millions de francs chacune de 1991 à 1996.

- le retrait par les organismes de gestion des recours déposés devant les juridictions administratives ;

- et enfin, une enquête administrative permettant à l'avenir de se conformer au principe de parité en recherchant conformément à la loi quel est le coût moyen d'entretien d'un élève externe dans les établissements publics de l'Etat pour le calcul du forfait d'externat. Deux enquêtes ont déjà été conduites en 1987 et 1990.

Une somme de 361 millions de francs a été inscrite au projet de loi de finances pour 1991 au titre de la première des six annuités prévues et pour compenser le retard constaté pour l'année scolaire 1990-1991. L'inscription des deuxième et troisième annuités figurera dans les lois de finances rectificatives pour 1992 et 1993.

● **Les mesures prévues en faveur des personnels de l'enseignement privé**

Mesure	Coût total	1993	1994	1995	1996	1997
Documentalistes	181 095 618	131 897 337	38 669 400	10 528 815		
Retraites	252 162 555	92 341 217	79 910 668	79 910 668		
Professeurs des écoles	114 876 300	38 292 100	76 584 200			
Décharges de service	203 348 033	40 669 607	40 669 617	40 669 617	40 669 617	40 669 617
<b>TOTAL</b>	<b>751 482 506</b>	<b>303 200 261</b>	<b>235 833 941</b>	<b>131 109 000</b>	<b>40 669 617</b>	<b>40 669 617</b>

Source : Ministère de l'Éducation nationale

- Des décharges de service seront accordées aux directeurs d'écoles privées dans des conditions équivalentes à celles en vigueur dans l'enseignement public. Le coût de cette mesure sera en 1993 de 40,6 millions de francs.

- Les professeurs des écoles de l'enseignement privé seront comme les futurs professeurs d'enseignement public rémunérés comme stagiaires au cours de leur seconde année de formation. Le coût de cette mesure s'élèvera à 38,3 millions de francs en 1993. Le tableau ci-dessus récapitule l'incidence financière du protocole d'accord du 13 juin 1992 jusqu'en 1997.

- Les documentalistes des établissements privés pourront bénéficier d'un contrat dans les mêmes conditions que les enseignants. Leur prise en charge s'effectuera à compter du 1er janvier 1993 progressivement sur trois ans.

- Les cotisations de retraite complémentaire des enseignants seront relevées de 6,1 à 8 % et l'Etat prendra en charge 60 % de ce relèvement.

## 2. L'enseignement privé ne dispose pas de moyens d'investissement à la hauteur de son rôle

Votre rapporteur estime nécessaire de compléter l'amélioration des moyens de fonctionnement de l'enseignement privé par une adaptation des textes qui régissent de façon hétéroclite, limitative et désuète le régime des subventions des collectivités locales aux établissements d'enseignement privé.

Lors du récent débat sur la loi du 20 juillet 1992 relative à la validation d'acquis professionnels pour la délivrance de diplômes et

portant diverses dispositions relatives à l'éducation nationale, le Sénat a une nouvelle fois adopté un amendement donnant la faculté aux collectivités locales de concourir, dans le cadre de leur compétence respective et par tous moyens de leur choix, au financement des dépenses d'investissement des établissements d'enseignement privé, sous contrat implanté sur leur territoire, dans la limite d'un plafond calculé par référence aux dépenses correspondantes en faveur de l'enseignement public.

La justification de l'accroissement des moyens accordés à l'enseignement privé est double. D'une part, l'existence de l'enseignement privé permet au budget de l'Etat de réaliser une économie puisque 13,1 % des dépenses du budget de l'enseignement scolaire financent la scolarisation de 17 % des élèves (13,8 % dans le premier degré et 21 % dans le second degré) dans l'enseignement privé.

D'autre part, l'enseignement privé joue un rôle irremplaçable de lutte contre l'échec scolaire et de rattrapage des difficultés rencontrées par les élèves dans l'enseignement public. Il a en effet été démontré que plus d'un élève sur trois recourt à l'enseignement privé à un moment ou à un autre de sa scolarité et que ce sont les enfants de famille modeste, plus souvent concernés par l'échec scolaire que ceux des familles aisées, qui tirent le plus grand profit d'un passage dans un établissement privé.

## **D. L'AIDE AUX FAMILLES**

### **1. L'évolution globale des crédits d'aide sociale**

Comme en témoigne le tableau ci-dessous la croissance des crédits d'aide sociale pour 1993 (+3,2%) est plus de deux fois inférieure à celle du budget de l'enseignement scolaire (+6,8%).

**EVOLUTION DES CREDITS D'AIDE  
AUX FAMILLES ET AUX ELEVES**

Nature des aides (1)	Budget voté de 1992	Projet de budget 1993	Evolution en %
Internats et demi pension (2)13	3.612,8	3.738,8	+ 3,5
Bourses	3.234,3 (3)	3.321,7	+ 2,7
Manuels scolaires (Ile-de-France)	300,9	300,9	-
Transports scolaires(Ile-de-France et TOM)	439,5	468	+ 6,5
<b>TOTAL</b>	<b>7.597,5</b>	<b>7.829,4</b>	<b>+ 3,2</b>

(1) Non compris diverses aides (ex : crédits du 43-80, crédits d'équipements, etc)

(2) Personnels de service et maîtres d'internat

(3) Y compris fonds social lycéen (dotation de 200 millions de francs)

Cette évolution est due à l'inadaptation globale du système d'aide sociale à deux points de vue :

- sa gestion est à la fois coûteuse puisqu'elle absorbe environ 10% des crédits et insuffisamment efficace ce qui se traduit par des retards de paiement et un taux de consommation trop faible des crédits.

- les critères d'attribution des aides ainsi que le taux des bourses mériteraient réexamen. Les effectifs de boursiers ont globalement peu varié depuis 1985, ils s'élèvent à 1,61 million d'élèves du second degré en 1991-1992 contre 1,53 million en 1985. Cette stabilité globale recouvre une stagnation du nombre de collégiens boursiers (1,04 million) une diminution du nombre de lycéens professionnels (218.000 en 1992 contre 329.000 en 1985) et une croissance du nombre de lycées du second cycle général (373.000 en 1992 contre 206.800 en 1985).

La ruée vers l'enseignement général a ainsi contribué à la diminution de la part du budget de l'Education nationale consacrée à l'action sociale (3,9% en 1992 contre 4,4% en 1986) puisque le montant moyen des bourses est au moins deux fois plus élevé dans l'enseignement technique que dans l'enseignement général.

## 2. La régression tendancielle de la valeur réelle des bourses.

Le tableau ci-dessous qui détaille l'évolution du taux moyen des bourses dans les collèges et dans les lycées fait apparaître la régression en francs constants du montant moyen des bourses depuis 1985.

Le projet de budget pour 1993 prévoit une mesure nouvelle de 35 millions de francs en tiers d'année (105 MF en année pleine soit environ trois dix millièmes du budget de l'Education nationale) « pour améliorer le taux des bourses en secours d'études et tenir compte de l'accroissement du flux démographique ».

Années scolaires	Premier cycle			Second cycle court			Second cycle long		
	Nombre moyen de parts	Francs courants	Francs constants	Nombre moyen de parts	Francs courants	Francs constants	Nombre moyen de parts	Francs courants	Francs constants
1985-1986	3,8	645	-	4,76 4,76 + P1)	2 146 5 007 (1)	-	8,4	1 662	-
1986-1987	3,8	645	628	4,8 4,8 + P1)	2 206 5 017 (1)	2 148 4 887 (1)	8,0	1 812 2 712 (2)	1 765 2 641 (2)
1987-1988	4,1	644	660	4,8 4,8 + P1)	2 206 5 017 (1)	2 064 4 740 (1)	8,0	1 812 2 762 (2)	1 712 2 609 (2)
1988-1989	4,37 (1)	735 (1)	676 (1)	4,86 4,86 + P1)	2 216 5 024 (1)	2 040 4 625 (1)	8,2	1 845 2 795 (2)	1 647 2 571 (2)
1989-1990	4,30	723	642	4,97 4,97 + P1)	2 423 5 234 (1)	2 151 4 646 (1)	8,2	1 493 3 193 (2)	1 769 2 834 (2)
1990-1991	4,17	702	603	10,04 10,04 + P1)	2 440 5 251 (1)	1 423 4 508 (1)	8,05	1 956 3 156 (2)	1 680 2 710 (2)
1991-1992	4,01	678	565	10,06 10,06 + P1)	2 445 5 256 (1)	1 872 4 382 (1)	8,11	1 970 3 170 (2)	1 642 2 643 (2)

- (1) Montant moyen y compris la prime à la qualification (2.811 francs à la rentrée de 1986) dont bénéficient des boursiers préparant un CAP ou un BAP.
- (2) Montant moyen y compris la prime d'entrée en seconde (1.200 francs à la rentrée 1989), dont bénéficient les boursiers entrant en seconde et la prime d'entrée en première (1.200 francs à la rentrée 1990).
- (3) Ces chiffres ne peuvent être directement comparés à ceux des années précédentes, par suite de recensement dans cette catégorie de boursiers précédemment rattachés au second cycle court.

## **EXAMEN EN COMMISSION**

**La commission des Affaires culturelles a examiné, au cours d'une séance tenue le 18 novembre 1992, les crédits de l'enseignement scolaire inscrits au projet de loi de finances pour 1993, sur le rapport de M. Pierre Vallon.**

**Un débat a suivi l'exposé du rapporteur pour avis.**

**M. Robert Castaing a demandé des précisions sur les résultats des derniers concours d'agrégation.**

**M. Pierre Laffitte a souligné la carence de la télévision éducative en France.**

**M. Maurice Schumann, président, a rappelé qu'une mission d'information consacrée à la télévision éducative était en cours de création et a illustré l'insuffisance de la compensation par l'Etat de l'effort des collectivités locales en matière d'investissement scolaire en rappelant que les dépenses de la région Nord-Pas-de-Calais en faveur des lycées sont aujourd'hui sept fois plus élevées que la dotation régionale à l'équipement scolaire.**

**M. Pierre Vallon, rapporteur pour avis, s'est associé à ce propos et a précisé que le nombre d'admis au concours de l'agrégation de 1992 avait stagné par rapport à l'an dernier.**

\*

\* \*

**Au cours d'une réunion tenue le 19 novembre, la commission des Affaires culturelles a décidé, sur la proposition de son rapporteur pour avis, de donner un avis défavorable à l'adoption des crédits de l'enseignement scolaire pour 1993.**